



Communiqué de presse

Mende, le 28 août 2014

Un arrêté préfectoral prescrivant le prélèvement d'un loup a été publié ce jour

Par arrêté préfectoral publié ce jour, Guillaume Lambert, Préfet de la Lozère, a ordonné une opération de prélèvement d'un loup pour la protection des troupeaux domestiques de certaines communes du secteur de Châteauneuf-de-Randon.

Cette mesure administrative de prélèvement intervient après le constat, sur ce massif, de 11 attaques pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être écartée. Ces attaques ont eu lieu sur les communes de Châteauneuf-de-Randon, Arzenc-de-Randon, Pierrefiche et Chaudeyrac entre le 1^{er} janvier et le 20 août 2014 et ont entraîné la mort ou la blessure de 38 animaux.

Dans la zone géographique concernée, les éleveurs ayant subi des dommages ont mis en œuvre l'ensemble des mesures de protection (achat et présence de chiens de protection, rassemblement des troupeaux en parcs de nuit électrifiés, rentrée des troupeaux en bergerie la nuit, etc.) et de défense (moyens d'effarouchement sonores, veilles répétées de tireurs pour effectuer des tirs de défense, etc.) contre la prédation du loup.

Malgré la mise en œuvre effective de ces mesures de protection et de défense, les prédatons du loup ont persisté sur ce secteur et occasionné de nouveaux dégâts aux troupeaux. C'est pourquoi le préfet de la Lozère a pris un arrêté préfectoral autorisant le prélèvement d'un loup afin de réduire la pression de prédation dans la zone considérée.

La mise en œuvre de ce tir de prélèvement est encadrée par les textes applicables et par le protocole « loup » adopté au niveau national.

Placée sous la direction du Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), cette mise en œuvre recouvre plusieurs techniques de chasse incluant le recours à des battues.

Le tir pourra avoir lieu de jour comme de nuit, pendant un mois à compter de la publication de l'arrêté.

Pour consulter l'arrêté, [cliquez ici](#).